

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu

Mardi 17 juin 2014

A 18h00, Saint-Porchaire

Membres : 82 – Quorum : 42

Étaient présents (70 dont 3 suppléants) : BERNIER Jean-Michel, Président, ARRU Bernard, BARRAUD Joël, BERNARD Erik (Départ à 20h20), BERNARD Jean-Marc, BERNAUD Gaëlle, BILHEU Jean-Yves, BILLY Jacques, BIROT Louis-Marie (Départ à 20h10), BOISSEAU Thierry (Départ à 20h30) BOISSONOT André (suppléant), BONNET Dany, BOUDEAU Michel, BOULANGER Philippe (suppléant), BREGEON Emile, BREMAUD Martine, BREMOND Philippe, BROSSEAU Johnny, BRUNET Jean-Pierre, BUREAU Pierre, CHARGE BARON Martine, CHARRIER Yannick, CHATAIGNER Gilles, CHOUTEAU Yves, CLOCHARD Patrice, COPPET Jacques, COTILLON Nicole, DE TROGOFF Gaëtan, DIGUET Francette, DUBRAY Marguerite, DUFURET Josette, DUPONT Marcel, GAUVRIT Marie, GERBAUD Estelle, GIRAUD Bernard, GIRAULT Robert, GOBIN Yves, GODET Jean-Paul, GRELLIER Dany (Départ à 20h05), GRELLIER Sébastien, GRIMAUD Jean-Luc, GUILLERMIC André, JARRY Marie, LECOURET Serge, LOISEAU Joël, MAROLLEAU Thierry (Départ à 19h47), MENARD Emmanuelle, MENARD Rémi, MERLET Rachel, MICHONNEAU Philippe, MORIN Yves, MOUILLER Philippe, OLIVIER Jean-Luc (suppléant), PANNETIER Michel, PETRAUD Gilles, PIERRE Gérard, PILOTEAU Pascal, POUSIN Claude, PUAUT Catherine, REVEAU Anne-Marie, ROBIN Philippe, ROUGER Jany, ROY Christian (Arrivé à 18h30), SECHET Yolande, SIMONNEAU Jean, TRICOT Dominique, TURPEAU Patricia, VERGER Gérard, VIOLLEAU Colette, VRIGNAUD Cécile

Excusés (14) : BONNEAU Marc, CHATAIGNER Bertrand, CORNUAULT Catherine suppléée par BOULANGER Philippe, FERCHAUD Pascale, GROLLEAU Jean-Jacques, LENNE Dominique, LOGEIS Jean-Paul suppléé par OLIVIER Jean-Luc, MAROLLEAU Pierre-Yves, MORANDEAU Sylviane, PANNETIER Isabelle, PAPIN Claude suppléé par BOISSONOT André, PIED Karine, POIRIER Pascal, VILLEMONTÉIX Véronique,

Pouvoirs (7) : BAUDOIN Caroline à MAROLLEAU Thierry, BONNEAU Marc à MERLET Rachel, CHATAIGNER Bertrand à TURPEAU Patricia, FERCHAUD Pascale à Emmanuelle MENARD, GROLLEAU Jean-Jacques à MICHONNEAU Philippe, LENNE Dominique à JARRY Marie, POIRIER Pascal à GRIMAUD Jean-Luc,

Date de convocation : 11 juin 2014

Secrétaire de séance : Gérard PIERRE

1. AFFAIRES GENERALES - DELIBERATIONS

1.1. AFFAIRES GENERALES

1.1.1. Délégation de compétences au Bureau et au Président

Délibération n°C-06-2014-1

Rapporteur : JM BERNIER

Commentaire : Suite aux premières expériences, il s'agit de compléter les délégations de compétences au Bureau et au Président, exécutifs de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Vu les articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2014-04-36 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant ses compétences au Bureau et au Président,

Dans l'objectif de garantir une rapidité de gestion des affaires courantes, **il est proposé au conseil communautaire de déléguer les compétences suivantes :**

- **Au Bureau :**

Foncier	Avis sur les documents d'urbanisme et de planification
Finances	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 207 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget
	Réalisation de nouveaux emprunts inférieurs à 207 000 € destinés aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 16 18 – 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires)
	Marchés et des accord-cadre d'un montant compris entre 90 000 € HT et 207 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sans augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	Demande de subvention pour un coût d'opération jusqu'à hauteur de 207 000 € HT
	Subvention à des manifestations et/ou conventions de partenariat
	Accords transactionnels dans le cadre de sinistres (assurances et hors déclaration assurances) à partir de 4 600 €
	Admissions en non-valeur
Gestion des biens immobiliers	Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 207 000 €
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...)
Juridique	Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences

- **Au Président :**

Finances	Création et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Négociation des emprunts en cours
	Réalisation de lignes de trésorerie dans la limite globale (tous budgets) d'un montant de 2 millions d'euros
	Accords transactionnels dans le cadre de sinistres (Assurances et hors déclaration assurances) jusqu'à 4 600 €
Foncier	Exercice au nom de la communauté d'agglomération des droits de préemption définie par le code de l'urbanisme
	Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres à notifier aux expropriés
Gestion des biens immobiliers et espaces publics	Conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics
	Conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans
Gestion des biens mobiliers	Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges
	Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
	décision de cession de biens meubles jusqu'à 4600 €
	Prêt, emprunt et mise à disposition de biens mobiliers pour une durée n'excédant pas 12 mois
Gestion du personnel et des services	Actes de gestion courante du personnel dont contrats de travail, conventions de stage, de formations, état de frais de missions, mise à disposition individuelles.

Juridique	Marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT : Préparation, passation, exécution et règlement et avenant sans augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget
	en matière civile, pénale et administrative : défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle et intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice
	Conclusion des conventions relatives aux ententes avec les organismes extérieurs, dans l'attente d'adhésion par le Conseil Communautaire

- Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de
- **Déléguer les compétences susmentionnées au Bureau et au Président de l'Agglomération du Bocage Bressuirais**
 - **Rapporter la délibération susmentionnée du 29 avril 2014 et de la remplacer par celle-ci.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.1.2. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : nomination d'une liste des commissaires

Délibération n°C-06-2014-2

Rapporteur : JM BERNIER

Commentaire : Nomination d'une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants proposés aux services de la Préfectures. Seuls 10 noms de chaque seront retenus et composeront la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Après présentation de noms par les Communes membres, la liste de 20 titulaires et 20 suppléants ci-dessous a été soumise aux élus communautaires :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	LE BARS Pascal (L'Absie)	BOUDEAU Michel (L'Absie)
2	BONNET Dany (Argenton les Vallées)	DUPOIRON Jacques (Argenton les Vallées)
3	TURPAUD Jean-Paul (Bressuire)	MICHENEAU Valérie (Boismé)
4	VERGER Gérard (Le Breuil Bernard)	BONIN Robert (Bressuire)
5	GRELLIER Sébastien (Cerizay)	PROUD Sébastien (Le Breuil Bernard)
6	LOGEAS Jean-Paul (La Chapelle Gaudin)	BROSSEAU Johnny (Cerizay)
7	QUENIART Claire (La Chapelle St Etienne)	OLIVIER Jean-Luc (La Chapelle Gaudin)
8	GROLLEAU Jean-Marie (Chiché)	CORNUAULT Catherine (La Chapelle St Etienne)
9	FUZEAU René (Cirières)	BILLEAUD Jean-Claude (Cirières)
10	BLANCHARD Carine (Clessé)	BOISSINOT Thérèse (Saint Amand sur Sèvre)
11	CAILLAUD Alain (Combrand)	DE PINHO Adrien (La Coudre)
12	REGNIER Dominique (Faye l'Abbesse)	PASQUIER Bernard (Etusson)
13	MAROLLEAU Thierry (La Forêt sur Sèvre)	CHOUTEAU Yves (Mauléon)
14	CHAUVE Frédéric (Geay)	AUVINET Aurélien (Montravers)
15	ECOTIERE Jean-Michel (Mauléon)	FAZILLEAU Stanislas (Pugny)
16	BILLY Jacques (Moutiers sous Chantemerle)	COTILLON Nicole (Saint Aubin du Plain)
17	RAMBAUD Luc (Saint André sur Sèvre)	JULIEN Christian (Saint Jouin de Milly)
18	BARRE Valérie (Saint Pierre des Echaubrognes)	LAGOGUEE Pascal (Saint Maurice la Fougereuse)
19	JOUBERT André (Voulmentin)	THOMAS Claude (Saint Pierre des Echaubrognes)
Commissaires domiciliés hors territoire		
20	MAUDET Claude (Treize-Vents – 85)	LOIZEAU Yannick (La Romagne -49)

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la liste susmentionnée et de la soumettre aux services de la Préfecture

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. FINANCES

1.2.1. BUDGET GENERAL – ouverture d'opérations d'investissements

Délibération n°C-06-2014-3

Rapporteur : J.M. BERNIER

Commentaire :

Un recensement à fait apparaitre des demandes de financement à hauteur de 11 millions d'euros.

Le BP (vote du 20/05) a ouvert une enveloppe d'investissement de 4,5 millions.

Il s'agit de présenter les dépenses déjà engagées depuis le 1^{er} janvier 2014, et de les affecter par opération comptable afin de pouvoir flécher les investissements.

Vu la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement.

Extrait tome 2 M14 : « L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

Le vote d'une opération au sein de la section d'investissement apporte une plus grande souplesse en terme de gestion de crédits budgétaires. En effet, le contrôle des crédits n'est pas opéré au niveau habituel du compte par nature à deux chiffres, mais à celui de l'enveloppe budgétaire globale réservée à cette opération par l'assemblée, quelle que soit l'imputation par nature des dépenses. »

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage,

Vu l'arbitrage opéré par le Président et les Vices Présidents

Il est proposé de valider les tableaux ci-dessous

NOUVELLES OPERATIONS PROPOSEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPETENCE	N° OPERATION	Article	LIBELLE OPERATION	OBJET	DEPENSES	RECETTES	RESTE A FINANCER
Affaires générales	53201	2313	Antenne Rorthais -travaux	Site agglo Rorthais - assainissement ° fibre optique	19 000.00 €		19 000.00
	00100	2051	Informatique - logiciel	Logiciel métier gestion entreprise (économie)	15 000.00 €		15 000.00
	00100	2183	informatique - matériel	Informatique - ensemble du territoire	110 000.00 €		110 000.00
	00040	2184	Pôle action sociale et service à la personne	Achat mobilier pour le pôle social	3 000.00 €		3 000.00
	00034	2313	Siège Agglo	Travaux divers bâtiments+ divers achats en cours	38 500.00 €		38 500.00
Aménagement de l'espace	00035	202	SCOT	SCOT	78 300.00 €	35 200.00 €	43 100.00
	00512	20422	Subventions habitat	Subvention habitat-engagements 2013 sur Argentonnois	1 000.00 €		1 000.00
Culture	00024	2313	Bibliothèque Argenton -travaux	Bibliothèque Argenton - création des abords (SPS, dépose branchement, révision prix)	14 400.00 €		14 400.00
	00102	2313	BOCAPOLE-travaux	Sonorisation BOCAPOLE	96 000.00 €		96 000.00
	00019	2313	Médiathèque Bressuire -travaux	Médiathèque Bressuire- création bureau et sécurisation accès	8 400.00 €		8 400.00
Eaux pluviales	00320	2315	Eaux pluviales -Cirières	Cirières - eaux pluviales	48 000.00 €		48 000.00
	00320	2315	Eaux pluviales-Bressuire	Déplacement réseau EP rue de la Richardière BRESSUIRE	12 000.00 €		12 000.00
	00320	2315	Eaux pluviales-divers	EP - Divers collecteurs	50 000.00 €		50 000.00
Milieux aquatiques	03150	2128	CTMA Argentonnois	CTMA Argentonnois - Abreuvoirs et Clotures	11 050.00 €	7 366.66 €	3 683.34
	03150	2128	CTMA Argentonnois	CTMA Argentonnois - Etude travaux ouvrages pr la CCT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00
	03150	2128	CTMA Argentonnois	CTMA Argentonnois - Suppression peupliers	15 000.00 €	8 750.00 €	6 250.00
	03151	2128	CTMA Bressuire	CTMA Bressuirais - Etude préalable pour travaux ouvrages Ton et Madoire	13 221.00 €	10 576.80 €	2 644.20
	00315	2128	EPTB	Partenariat avec EPTB	180.00 €		180.00
	00315	2031	Etude et aménagement de barrages sur le Thouaret	Entente syndicat du Thouaret	12 683.00 €		12 683.00
	00029	2031	Rivières NATURA 2000	Etude préalable-panneaux Natura 2000+ peupliers	13 700.00 €	10 275.00 €	3 425.00
	00031	2128	CRE de l'Ouin - Renaturation lourde lit par reméandrage	CRE de l'Ouin - Renaturation lourde lit par reméandrage	60 300.00 €	51 102.26 €	9 197.74
2128		Travaux sur l'Ouin	CRE de l'Ouin - Travaux - restauration forestière - clotures - abreuvoirs	69 000.00 €	58 475.23 €	10 524.77	
Petite enfance	00412	2188	Crèches - divers jeux et matériels	Achat de matériels - jeux	2 000.00 €		2 000.00
Enfance-jeunesse	00423	2188	matériels pour ALSH	Divers matériels - ex achat tentes	500.00 €		500.00
Petite enfance - enfance jeunesse	00010	2313	Espace enfance intergénérationnel Moncoutant	Locaux APS/RAM/ALSH Moncoutant - Co maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Moncoutant	304 000.00 €		304 000.00
	04210	2313	Espace enfant Saint Maurice La Fougereuse	Ouverture d'une porte pour hausse capacité d'accueil	5 000.00 €		5 000.00
Politique de la ville	00032	2313	Maison de santé Cerizay	Maison de santé Cerizay	444 206.40 €	308 597.75 €	135 608.65
	00033	2313	Maison santé NLA	Maison santé NLA	229 708.80 €	92 585.00 €	137 123.80
	00028	2313	Pole santé Argenton	Pôle santé Argenton - fin de l'opération	6 000.00 €		6 000.00
TOTAL OPERATIONS PRESENTEES LE 17.06.2014					1 705 149.20 €	607 928.70 €	1 097 220.50 €

MODIFICATION OPERATION VOTEE LORS DU BP - VIREMENT ENTRE OPERATIONS

	opération	Article	Nouveau n° opération	OBJET	DEPENSES	RECETTES	RESTE A FINANCER
Affaires Générales	00004	2183		Imprimantes Site la Ferrière	- 16 800.00 €		-16 800.00
Affaires Générales		2183	00100	Informatique matériel	16 800.00 €		16 800.00
TOTAL					- €	- €	- €

POUR MEMOIRE – OPERATIONS NON MODIFIEES

	OPERATION	OBJET	DEPENSES
Milieux aquatiques	00031	CRE de l'Ouin -Reméandrage tronçon Ouin / Petite Boissière	18 657.60 €
Affaires Générales	00034	Véhicule différents sites	120 000.00 €
	00034	Travaux mise en place agglo	111 960.00 €
TOTAL			250 617.60 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :
 - **d'approuver les éléments présentés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.2. BUDGET GENERAL – Décision Modificative n°1

Délibération n°C-06-2014-4

Rapporteur : J.M. BERNIER

Commentaire : Décision modificative correspondant à l'ouverture des opérations d'investissements du budget général.

Vu délibération n° C06-2014-3 validant la mise à jour des opérations

Suite à la mise en place des opérations et afin de conserver l'enveloppe de travaux validée lors du BP 2014, Il est nécessaire de procéder à la création de la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL- Décision modificative n°1			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
00004	2183	Site La Ferrière	-16 800.00 €
00100	2183	Matériel Informatique	16 800.00 €
23	2313	Constructions	-1 705 149.20 €
53201	2313	Antenne Rorthais -travaux	19 000.00 €
00100	2051	Informatique - logiciel	15 000.00 €
00100	2183	informatique - matériel	110 000.00 €
00040	2184	Pôle action sociale et service à la personne	3 000.00 €
00034	2313	Siège Agglo	38 500.00 €
00035	202	SCOT	78 300.00 €
00512	20422	Subventions habitat	1 000.00 €
00024	2313	Bibliothèque Argenton -travaux	14 400.00 €
00102	2313	BOCAPOLE-travaux	96 000.00 €
00019	2313	Médiathèque Bressuire -travaux	8 400.00 €

00320	2315	Eaux pluviales -Cirières	48 000.00 €
00320	2315	Eaux pluviales-Bressuire	12 000.00 €
00320	2315	Eaux pluviales-divers	50 000.00 €
03150	2128	CTMA Argentonnais	11 050.00 €
03150	2128	CTMA Argentonnais	25 000.00 €
03150	2128	CTMA Argentonnais	15 000.00 €
03151	2128	CTMA Bressuire	13 221.00 €
00315	2128	EPTB	180.00 €
00315	2031	Etude et aménagement de barrages sur le thouaret	12 683.00 €
00029	2031	Rivières NATURA 2000	13 700.00 €
00031	2128	Travaux sur l'Ouin	60 300.00 €
	2128		69 000.00 €
00412	2188	Crèches - divers jeux et matériels	2 000.00 €
00423	2188	matériels pour ALSH	500.00 €
00010	2313	Espace enfance intergénérationnel Moncoutant	304 000.00 €
04210	2313	Espace enfant Saint Maurice La Fougereuse	5 000.00 €
00032	2313	Maison de santé Cerizay	444 206.40 €
00033	2313	Maison santé NLA	229 708.80 €
00028	2313	Pôle santé Argenton	6 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :
- **D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.3.Modification de la délibération concernant L'ASSUJETTISSEMENT DES BUDGETS à la TVA : modification de la délibération du 4/12/13

Délibération n°C-06-2014-5

Rapporteur : J.M. BERNIER

Commentaire :

Dans le cadre de la mise en place de l'organisation budgétaire de l'Agglo, une délibération (04/12/2013) listait l'assujettissement à la TVA pour chaque budget.

Durant le 1^{er} trimestre, **des ajustements ont été nécessaires** (ex Bocapole initialement prévu sur le budget LIC¹ passé au Budget Général ; théâtre renommé Scènes de territoire...);

Il est donc nécessaire de modifier la délibération du 4 décembre 2013.

Vu le Code Général des Impôts ;

Plusieurs services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont assujettis à la TVA. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des budgets et service assujettis à la TVA, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Budget	Services assujettis	Observations
GENERAL	Scènes de territoire	Assujettissement total
	Maison de l'Emploi	Assujettissement total
	Aquadel Cerizay	Assujettissement partiel
	Bocapôle	Assujettissement total
BA ZONES ECONOMIQUES		Assujettissement total
BA LOCATIONS IND. ET COM.		Assujettissement total
BA TRANSPORT		Assujettissement total
BA ASST COLLECTIF		Assujettissement total

¹ LIC : locations industrielles et commerciales

BA ASST NON COLLECTIF		Assujettissement total
BA PRESTATIONS DE SERVICES DECHETS		Assujettissement total
BA PESCALIS SPA		Assujettissement total
BA PESCALIS SPIC		Assujettissement total
BA PHOTOVOLTAIQUE		Assujettissement total

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- valider la mise en œuvre de l'assujettissement à la TVA pour les services et/ ou budget listés ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18h30 : Monsieur Christian ROY entre en séance.

1.2.4. Vote du compte administratif de la Communauté de Communes Cœur du Bocage

Délibération n°C-06-2014-6

Rapporteur : M CHARGE-BARON

Commentaire :

La nouvelle structure (Agglo2b) doit voter les comptes des structures ayant fusionné en intégralité (SMPBB, CCCB, DSA, TDS).

Pour les autres structures non fusionnantes, ce sont les organes délibérants qui doivent adopter les Comptes Administratifs 2013 avant le 30/06/2014.

VU l'article 1612-12 du CGCT

VU les comptes de gestion établis par les services du trésor Public

Monsieur le Président s'étant retiré,

Madame Chargé Baron, 2^{ème} Vice-Présidente présente les comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes Cœur du Bocage

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
Budget source	CCB_Budget Général		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	-542 452,99		749 776,51	207 323,52
FONCTIONNEMENT	668 318,88	252 396,00	-61 648,47	354 274,41
TOTAL	125 865,89	252 396,00	688 128,04	561 597,93
Budget source	CCB_MAJENCIA		Budget cible	BUDGET LIC
INVESTISSEMENT	27 808,35		-12 244,93	15 563,42
FONCTIONNEMENT	-7 115,67		1 354,78	-5 760,89
TOTAL	20 692,68	0,00	-10 890,15	9 802,53
Budget source	CCB_AFFAIRES ECO		Budget cible	BUDGET LIC
INVESTISSEMENT	-1 156 678,27		-32 252,92	-1 188 931,19
FONCTIONNEMENT	20 517,01	20 517,01	406 931,76	406 931,76
TOTAL	-1 136 161,26	20 517,01	374 678,84	-781 999,43
Budget source	CCB_ASSAINISSEMENT		Budget cible	BUDGET ASST COLLECTIF
INVESTISSEMENT	373 138,73		-85 791,72	287 347,01

FONCTIONNEMENT	60 751,36		41 044,06	101 795,42
TOTAL	433 890,09	0,00	-44 747,66	389 142,43

RESULTAT TOUS BUDGETS CUMULES CŒUR DU BOCAGE				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
INVESTISSEMENT	-1 298 184,18	0,00	619 486,94	-678 697,24
FONCTIONNEMENT	742 471,58	272 913,01	387 682,13	857 240,70
TOTAL	-555 712,60	272 913,01	1 007 169,07	178 543,46

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les comptes administratifs 2013 de tous les budgets de l'ancienne structure : Communauté de Communes Cœur du Bocage
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit porté à titre budgétaire aux différentes comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant
- d'approuver les comptes de gestion, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.5. Vote du compte administratif de la Communauté de Communes Terre de Sèvre

Délibération n°C-06-2014-7

Rapporteur : M CHARGE-BARON

Commentaire :

La nouvelle structure (Agglo2b) doit voter les comptes des structures ayant fusionné en intégralité (SMPBB, CCCB, DSA, TDS).

Pour les autres structures non fusionnantes, ce sont les organes délibérants qui doivent adopter les Comptes Administratifs 2013 avant le 30/06/2014.

VU l'article 1612-12 du CGCT

VU les comptes de gestion établis par les services du trésor Public

Monsieur le Président s'étant retiré,

Madame Chargé Baron, 2^{ème} Vice-Présidente présente les comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes Terre de Sèvre.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Intégration de résultats (4)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
Budget source	TDS_Budget Général		Budget cible		BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	27 634,81		177 711,19		205 346,00
FONCTIONNEMENT	576 125,74	156 219,19	362 300,80		782 207,35
TOTAL	603 760,55	156 219,19	540 011,99		987 553,35
Budget source	TDS_Bafiments industriels		Budget cible		BUDGET LIC

INVESTISSEMENT	-202 968,10		761 345,13		558 377,03
FONCTIONNEMENT	-31 308,52		14 159,22	941,97	-16 207,33
TOTAL	-234 276,62	0,00	775 504,35	941,97	542 169,70
Budget source	TDS_ JEUNESSE		Budget cible		BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	-26 875,44		186 127,51		159 252,07
FONCTIONNEMENT	60 381,69	25 264,44	74 755,90		109 873,15
TOTAL	33 506,25	25 264,44	260 883,41		269 125,22
Budget source	TDS_ PESCALIS		Budget cible		BUDGET PESCALIS
INVESTISSEMENT	-128 635,20	0,00	-65 266,13		-193 901,33
FONCTIONNEMENT	-649,73	0,00	53 988,99		53 339,26
TOTAL	-129 284,93	0,00	-11 277,14		-140 562,07

RESULTATS TOUS BUDGETS CUMULES TERRE DE SEVRE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Intégration de résultats (4)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
INVESTISSEMENT	-202 208,73	0,00	1 125 183,83	0,00	922 975,10
FONCTIONNEMENT	605 198,91	181 483,63	451 215,92	941,97	875 873,17
TOTAL	402 990,18	181 483,63	1 576 399,75	941,97	1 798 848,27

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les comptes administratifs 2013 de tous les budgets de l'ancienne structure : Communauté de Communes Terre de Sèvre
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit porté à titre budgétaire aux différentes comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant
- d'approuver les comptes de gestion, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.6. Vote du compte administratif de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent

Délibération n°C-06-2014-8

Rapporteur : M CHARGE-BARON

Commentaire :

La nouvelle structure (Agglo2b) doit voter les comptes des structures ayant fusionné en intégralité (SMPBB, CCCB, DSA, TDS).

Pour les autres structures non fusionnantes, ce sont les organes délibérants qui doivent adopter les Comptes Administratifs 2013 avant le 30/06/2014.

VU l'article 1612-12 du CGCT

VU les comptes de gestion établis par les services du trésor Public

Monsieur le Président s'étant retiré,

Madame Chargé Baron, 2^{ème} Vice-Présidente présente les comptes administratifs 2013 de la Communauté

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
Budget source	CCB_Budget Général		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	941 048,34		490 823,59	1 431 871,93
FONCTIONNEMENT	1 361 125,31		15 358,86	1 376 484,17
TOTAL	2 302 173,65	0,00	506 182,45	2 808 356,10
Budget source	DSA_LONGCHAMPS CERIZAY		Budget cible	BUDGET ZONES ECO
INVESTISSEMENT	-39 385,33		39 385,33	0,00
FONCTIONNEMENT	39 385,33		-39 385,33	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget source	DSA_ZONE DU GRAND DOUE		Budget cible	BUDGET ZONES ECO
INVESTISSEMENT	-30,00		30,00	0,00
FONCTIONNEMENT	30,00		-30,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget source	DSA_ECONOMIQUE		Budget cible	BUDGET LIC
INVESTISSEMENT	-180 086,72		-633 973,05	-814 059,77
FONCTIONNEMENT	-797 562,73		797 562,73	0,00
TOTAL	-977 649,45	0,00	163 589,68	-814 059,77
Budget source	DSA_ESPACE AQUATIQUE		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT				0,00
FONCTIONNEMENT	-471 555,07		471 555,07	0,00
TOTAL	-471 555,07	0,00	471 555,07	0,00
Budget source	DSA_PORTAGE DE REPAS		Budget cible	CIAS_ PORTAGE REPAS
INVESTISSEMENT	-19 418,00		9 832,99	-9 585,01
FONCTIONNEMENT	7 058,99	7 058,99	0,00	0,00
TOTAL	-12 359,01	7 058,99	9 832,99	-9 585,01

Liste des budgets n'ayant eu aucune écriture sur 2013 :

DSA_ESPACE ECO LA BOUJALIERE	DSA_ESPACE ECO DE LA VALLEE	DSA_ESPACE ECO DE BEAUREGARD
DSA_ESPACE ECO LA VACHERASSE	DSA_ZONE DU RABALY	DSA_ESPACE ECO DES LAITIERES
DSA_PARC ECO LA GONDROMIERE	DSA_ZONE DE LA CHAUSSERAIE	DSA_PARC ECO LE VIVIER
DSA_ZI LE QUAREAU	DSA_PARC ECO DE RORTHAIS	DSA_ZI DES BASSES MERLATIERES

RESULTAT TOUS BUDGETS CUMULES DELTA SEVRE ARGENT				
	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
INVESTISSEMENT	702 128,29	0,00	-93 901,14	608 227,15
FONCTIONNEMENT	138 481,83	7 058,99	1 245 061,33	1 376 484,17
TOTAL	840 610,12	7 058,99	1 151 160,19	1 984 711,32

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les comptes administratifs 2013 de tous les budgets de l'ancienne structure : Communauté de Communes Delta Sèvre Argent
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit porté à titre budgétaire aux différentes comptes

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant
- d'approuver les comptes de gestion, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.1.1. Vote du compte administratif du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais

Délibération n°C-06-2014-9

Rapporteur : M CHARGE-BARON

Commentaire :

La nouvelle structure (Agglo2b) doit voter les comptes des structures ayant fusionné en intégralité (SMPBB, CCCB, DSA, TDS).

Pour les autres structures non fusionnantes, ce sont les organes délibérants qui doivent adopter les Comptes Administratifs 2013 avant le 30/06/2014.

VU l'article 1612-12 du CGCT

VU les comptes de gestion établis par les services du trésor Public

Monsieur le Président s'étant retiré,

Madame Chargé Baron, 2^{ème} Vice-Présidente présente les comptes administratifs 2013 du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
Budget source	SMPBB- BUDGET GENERAL		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	-15 240,55		10 455,48	-4 785,07
FONCTIONNEMENT	127 360,04	48 204,00	67 216,30	146 372,34
TOTAL	112 119,49	48 204,00	77 671,78	141 587,27
Budget source	MAISON DE L'EMPLOI		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	-231 715,31		156 847,19	-74 868,12
FONCTIONNEMENT	131 597,71	100 435,95	76 898,57	108 060,33
TOTAL	-100 117,60	100 435,95	233 745,76	33 192,21
Budget source	BOCAPOLE		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	-245 281,70		23 812,85	-221 468,85
FONCTIONNEMENT	256 746,04	256 746,04	253 126,66	253 126,66
TOTAL	11 464,34	256 746,04	276 939,51	31 657,81
Budget source	ECOLE DE MUSIQUE		Budget cible	BUDGET GENERAL
INVESTISSEMENT	9 187,80		-13 997,94	-4 810,14
FONCTIONNEMENT	13 423,96		30 622,08	44 046,04
TOTAL	22 611,76	0,00	16 624,14	39 235,90
Budget source	SERVICE DELEGATIONS		Budget cible	BUDGET LIC
INVESTISSEMENT				0,00
FONCTIONNEMENT	35 317,92		31 017,44	66 335,36
TOTAL	35 317,92	0,00	31 017,44	66 335,36

RESULTAT TOUS BUDGETS CUMULES SMPBB

	Résultat à la clôture de l'exercice 2012 (1)	Part affectée à l'investissement en 2013 (2)	Résultat de l'exercice 2013 (3)	Résultat de clôture 2013(1-2+3)
INVESTISSEMENT	-483 049,76	0,00	177 117,58	-305 932,18
FONCTIONNEMENT	564 445,67	405 385,99	458 881,05	617 940,73
TOTAL	81 395,91	405 385,99	635 998,63	312 008,55

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les comptes administratifs 2013 de tous les budgets de l'ancienne structure : Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit porté à titre budgétaire aux différentes comptes
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant
- d'approuver les comptes de gestion, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs 2013

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.1.2. Budget Général – répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes pour l'exercice 2014)

Délibération n°C-06-2014-10

Rapporteur : J.M. BERNIER

ANNEXE : Proposition de montant reversé par commune pour 2014

Commentaire : Il s'agit de répartir le FPIC² suivant les règles édictées dans la loi de finances 2012. 3 choix sont possibles

- Conserver la répartition dite de droit de commun présentée par les services de l'Etat (pas de délibération)
- Opter pour une répartition autre sans dépasser 20 % de majoration ou de minoration par rapport au droit commun (majorité des 2/3 du Conseil Communautaire),
- Opter pour une répartition dérogatoire libre (unanimité du Conseil Communautaire requise)

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté d'Agglomération, le détail de la répartition dite «de droit commun», détail établi selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organe délibérant de l'Agglomération peut toutefois procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement par délibération prise avant le 30 juin 2014.

Trois modes de répartition sont possibles :

1.1.2.1. Répartition n°1 : dite «de droit commun».

Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

² Fonds national de péréquation des ressources intercommunales

Part	Montant
EPCI	429 693
Communes membres	907 453
TOTAL	1 337 146

1.1.2.2. Répartition n°2 : dite à la majorité des 2/3

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont :

- dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du CIF de l'EPCI ;
- dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction
 - o de la population ;
 - o de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI ;
 - o ou encore de tout autre critère de ressources ou de charges validé par le Conseil Communautaire.

Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet

ni de majorer de plus de 20 % (R2 A) la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le « droit commun » ni de minorer de plus de 20 % (R2 B) l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le « droit commun »,

1.1.2.3. Répartition n°3 dite «dérogatoire libre».

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire, **après un vote à l'unanimité**, de définir librement les critères de répartition du prélèvement et/ou du reversement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **choisir la répartition n°3 dite «dérogatoire libre» avec la proposition suivante : il est reversé à chaque commune le montant de la répartition de droit commun 2013, majoré de 5 % et arrondi à l'euro le plus proche, conformément au tableau annexé.**
- **rappeler que toutes les communes ont bénéficié d'un montant reversé.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2. RESSOURCES HUMAINES

1.2.1. Création d'un poste d'emploi d'avenir P3 – facturation assainissement

Délibération n°C-06-2014-11

Rapporteur : P BREMOND

Commentaire : un poste entrant dans le dispositif des contrats aidés d'Emploi d'Avenir est créé au pôle environnement : emploi d'assistant de gestion et de facturation de l'assainissement.

Vu la loi n° 2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail ;

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat ;

Considérant que le dispositif « Emploi d'avenir » a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés en leur proposant un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 3 ans au maximum, que l'Etat prend en charge 75 % du taux horaire brut du SMIC (selon arrêté en vigueur) ;

Considérant la volonté de la collectivité de continuer à s'inscrire dans le dispositif des Emplois d'Avenir (5 postes déjà créés) et de jouer pleinement son rôle de structure d'accueil sur le territoire pour ce type d'emplois aidés ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **créer un poste Emploi d'avenir à temps complet au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2014, permettant d'offrir une opportunité d'emploi à un jeune en recherche sur le bassin d'emploi, répondant au descriptif suivant :**
 - **agent chargé de la facturation de la redevance assainissement collectif et de la gestion des impayés d'assainissement ainsi que le renfort ponctuel de l'agent d'accueil**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Annexe Assainissement Collectif**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.2.CHSCT : représentation du nombre de représentants des élus et du personnel

Délibération n°C-06-2014-12

Rapporteur : JM BERNIER

Commentaire : fixation du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. commun (avec paritarisme ou non) et choix sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif aux C.H.S.C.T. des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel cumulé entre la collectivité, son C.I.A.S. et des deux régies personnalisées est de 543 agents (soit 390 Communauté d'Agglomération, 138 C.I.A.S., 8 régie Bocapôle et 7 régie OT) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décider d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **Décider de mettre en place le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.3.CHSCT : création d'un CHSCT commun CAG, CIAS A2B et Régies (OT et Bocapôle)

Délibération n°C-06-2014-13

Rapporteur : JM BERNIER

Commentaire : un CHSCT commun est créé entre la communauté d'Agglomération et son CIAS.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoyant qu'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail « CHSCT » est créé dès qu'une collectivité ou établissement atteint le seuil de cinquante agents ;

Vu les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant qu'il puisse être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de la Communauté d'Agglomération et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché, de créer un seul C.H.S.C.T. compétent pour tous

les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Vu la précédente délibération fixant à 5 les sièges à pourvoir pour les représentants titulaires des collectivités et établissements en relevant.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et du CIAS ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- CAG = 390 agents,
- CIAS = 138 agents,
- Régie OT = 7 agents
- Régie Bocapôle = 8 agents

permettent la création d'un C.H.S.C.T. commun ;

Considérant l'avis préalable recueilli auprès des organisations syndicales représentées dans la collectivité ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que pour les agents du CIAS lors des élections professionnelles 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **créer un C.H.S.C.T. commun entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS et les régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle, rattachés ;**
- **fixer le C.H.S.C.T. auprès de la Communauté d'Agglomération ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.4.CT : représentation du nombre de représentants des élus et du personnel

Délibération n°C-06-2014-14

Rapporteur : JM BERNIER

Commentaire : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique commun (avec paritarisme ou non) et choix sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel cumulé entre la collectivité, son C.I.A.S. et des deux régies personnalisées est de 543 agents (soit 390 Communauté d'Agglomération, 138 C.I.A.S., 8 régie Bocapôle et 7 régie OT) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **Décider d'instaurer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (et des établissements affiliés) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **Décider de mettre en place le recueil, par le Comité Technique de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.5.CT : création d'un CT commun CAG, CIAS A2B et Régies (OT et Bocapôle)

Délibération n°C-06-2014-15

Rapporteur : JM BERNIER

Un Comité Technique commun est créé entre la Communauté d'Agglomération et son CIAS.

Vu l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Vu la précédente délibération fixant à 5 les sièges à pourvoir pour les représentants titulaires des collectivités et établissement en relevant.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu des dispositions susvisées, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs de la Communauté d'Agglomération, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché, et des Régies Personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle, de créer un seul Comité Technique compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération, du CIAS et des deux régies personnalisées ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- CAG = 390 agents,
- CIAS = 138 agents,
- Régie OT = 7 agents
- Régie Bocapôle = 8 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Considérant l'avis préalable recueilli auprès des organisations syndicales représentées dans la collectivité ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que pour les agents du CIAS et des régies OT et Bocapôle lors des élections professionnelles 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **créer un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération, le CIAS et les régies personnalisées Office de Tourisme et Bocapôle, rattachés ;**
- **fixer le Comité Technique auprès de la Communauté d'Agglomération ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

1.2.6. Tableau des effectifs : mise à jour

Délibération n°C-06-2014-16

Rapporteur : JM BERNIER

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS

Commentaire : modification du tableau des effectifs, mise à jour concerne la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe, et la création d'un poste d'Emploi d'Avenir (contrat aidé de droit privé)

Monsieur le Président précise que par délibération du 25 février 2014, la collectivité a adopté son premier tableau des effectifs.

Il est apparu avec le recul que suite à une erreur administrative, un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe de la Ville de Bressuire avait été identifié comme transféré à la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais. Toutefois l'agent n'a pas fait valoir son transfert à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président demande à corriger le tableau en ce sens, et également à mettre à jour le tableau conformément à la délibération prise en cette même séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **corriger administrativement le tableau des effectifs (annexé à la présente délibération) en annulant le poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe concerné ;**
- **ajouter un poste d'emploi d'avenir (agent non titulaire de droit privé) conformément à la création par délibération du 17 juin 2014 ;**
- **procéder aux glissements correctifs internes de postes entre certains services de la Communauté d'Agglomération sans modification d'effectif ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19h47 : Monsieur Thierry MAROLLEAU quitte la séance.

2. COMPETENCES - DELIBERATIONS

2.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

2.1.1. Maîtrise d'ouvrage pour la Construction de la boulangerie de la Chapelle Saint Laurent

Délibération n°C-06-2014-17

Rapporteur : P MOUILLER

Commentaire : Changement de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une boulangerie à la Chapelle Saint Laurent

VU l'article L. 5216-5, notamment son paragraphe III, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

VU La délibération du Conseil Municipal de la Chapelle Saint Laurent en date du 13 février 2014 décidant de prendre en charge la construction de la boulangerie et de mandater Monsieur Le Maire à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne devrait adopter une définition globale de l'intérêt communautaire qu'en 2015 ;

CONSIDERANT QUE les interventions en faveur du commerce de proximité relève d'un intérêt local ;

En 2011, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a décidé de porter la construction d'un nouveau local à la Chapelle Saint Laurent pour y transférer la boulangerie-pâtisserie de cette même commune. Ce local sera ensuite loué au boulanger actuellement en place sur la commune.

La commune ayant souhaité reprendre la maîtrise d'ouvrage sur ce projet (délibération en date du 13 février 2014) et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais considérant que ce projet ne relève pas d'un intérêt communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Préciser que ce projet n'est pas d'intérêt communautaire et, à ce titre, n'entre pas dans les actions de développement économique, telles que définies par les statuts**
- **Accepter en conséquence le changement de maîtrise d'ouvrage concernant le projet de construction d'une boulangerie à la Chapelle Saint Laurent en faveur de ladite commune**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Majencia SA : avenant n° 1 aux 2 crédits baux en cours

Délibération n°C-06-2014-18

Rapporteur : P MOUILLER

ANNEXES :

- TABLEAU D'AMORTISSEMENT COMPARATIF
- PLAN SALE AND LEASE BACK

Commentaire : aménagement des échéances de loyers de deux contrats de crédits baux signés en 2011 qui lient aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et MAJENCIA SA (site de Bressuire).

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;
Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;
Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;
Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 11027 du 31 mars 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » relative au protocole d'accord de "Sale and lease back" entre la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » et MAJENCIA SA, acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 6 mai 2011 ;
Vu la délibération n° 11034 du 12 mai 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » relative à l'avenant n°1 du protocole d'accord de "Sale and lease back" conclu entre la Communauté de Communes « Cœur du Bocage » et MAJENCIA SA, acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 28 juin 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, « Cœur du Bocage » et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Présentation du sujet :

En juillet 2011 et janvier 2012, dans le cadre d'une opération de "Sale and lease back", deux contrats de crédits baux qui lient aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et MAJENCIA SA (site de Bressuire) ont été mis en place pour un montant global de 2 500 000 € (respectivement de 1 400 000 € et 1 100 000 €).

A ce jour, le remboursement en capital cumulé effectué par MAJENCIA SA représente 980 379,38 € soit un solde restant à rembourser de 1 519 620,62 €.

Dans le contexte économique actuel, MAJENCIA SA est confrontée à des limites de financement qui sont des freins à son développement et à sa capacité d'investissements alors qu'il faut justement miser sur l'innovation et la réactivité industrielle en période de crise.

Pour 2014, le besoin de financement de MAJENCIA SA sur le site de Bressuire est de l'ordre de 400 000 € :

- 60 000 € d'investissements sur la ligne de finition et emballage,
- 340 000 € pour la mise en œuvre d'une migration technologique visant à une évolution de la production du stratifié (100 % de la production actuelle) vers le mélaminé (70 % de la production à fin 2014, 90 % à 5 ans) ; cette migration induit une phase de transition opérationnelle consommatrice de surfaces et de stocks (avec un pic de l'ordre de 300 000 € à fin 2014).

Pour ces raisons, MAJENCIA SA a sollicité par courrier daté du 27 mai 2014 la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais afin d'aménager les échéances de loyers des deux contrats de crédits baux en cours. L'aménagement souhaité par MAJENCIA SA (cf. tableau d'amortissement comparatif) est de revoir

l'échéancier des loyers en suspendant pendant un an (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015), la part de l'amortissement du capital composant le loyer trimestriel, tout en assurant le paiement des intérêts financiers dus recalculés en fonction de ce nouveau profil de remboursement. Cette année sans amortissement du capital serait répartie et compensée sur la durée restante des deux crédits baux à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'à son échéance inchangée du 31 décembre 2017, soit 10 trimestrialités. Ce nouvel échéancier permettrait à MAJENCIA SA de dégager une capacité de financement de 410 706,16 €, nécessaire à la mise en œuvre du projet de développement et d'investissements cité ci-avant.

Considérant que MAJENCIA SA, depuis janvier 2012, a respecté chacune de ses échéances de loyer trimestriels de 115 558,66 €, sans défaillance ni retard ;

Considérant que MAJENCIA SA a investi à hauteur de 1 208 000 € en 2012 et 76 000 € en 2013 sur le site de Bressuire (investissements productifs non délocalisables) et permis ainsi le maintien de 71 emplois sur le site de Bressuire (69 fin 2012) ;

Considérant que l'usine MAJENCIA de Bressuire, spécialisée dans la fabrication et la distribution de mobilier et fournitures de bureau a un programme d'investissements et un besoin de financement à hauteur de 400 000 € pour l'année 2014 ;

Considérant le fait de favoriser le développement et la pérennité de l'usine MAJENCIA de Bressuire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **approuver l'aménagement, proposé par MAJENCIA SA, des échéanciers des loyers des deux contrats de crédits baux en cours comme décrit dans le tableau d'amortissement comparatif joint en annexe,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 relatif à chacun des deux crédits baux en cours avec la société MAJENCIA SA.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Autorisation de signer un crédit bail avec le Groupe Millet Industrie (GMI)

Délibération n°C-06-2014-19

Rapporteur : P MOUILLER

ANNEXE : PLAN EMPRISE FONCIERE CEDEE

Commentaire : cession par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'un ensemble immobilier sis La Marquetterie à Brétignolles au Groupe MILLET INDUSTRIE (GMI) sous forme d'un contrat de crédit-bail.

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent du 16 juillet 2009 par laquelle il a été décidé de louer un ensemble immobilier situé sur les parcelles AK/50, AK/53, AK/119, AK/121 et AK/124 sur l'Espace économique de la Faye à Brétignolles pour une surface de 50 540 m² ;

Vu le contrat de location correspondant en date du 26 août 2009 ;

Vu l'avenant n° 1 de ce contrat de location réduisant l'emprise louée en date du 11 mai 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 de ce contrat de location prorogeant la durée de location en date du 17 mars 2014 ;

Vu le Procès Verbal de remembrement du 6 septembre 2012 regroupant les parcelles cadastrées section

AK n° 119, n° 121, n° 124 et n° 128 en une parcelle unique cadastrée section ZK n° 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, « Cœur du Bocage » et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu l'Avis du Domaine n° 2014-050V0071 du 12 février 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent ;

Présentation du sujet :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un ensemble immobilier sis La Marquetterie à Brétignolles. Cet ensemble comprend un bâtiment industriel de 5 066,22 m² de surface plancher auquel s'ajoute 481,16 m² de bureaux, locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.) ainsi que des parkings PL et VL, des aires de stockage et voies de dessertes. L'ensemble est situé sur une emprise foncière de 49 705 m² correspondant aux parcelles cadastrées section ZK n° 2 représentant une superficie de 46 265 m² et AK

n° 53 représentant une superficie de 3 440 m². Il a été construit en 2009 et loué à la SARL SYBOIS (Groupe MILLET INDUSTRIE) depuis le 1^{er} juin 2009.

Le Groupe MILLET INDUSTRIE, représenté par Monsieur Fabrice MILLET son Directeur Général, a fait part de sa volonté d'acquérir sous forme de crédit bail l'ensemble des bâtiments et du foncier décrit ci-dessus.

Il a été proposé au Groupe MILLET INDUSTRIE de lui céder cet ensemble, sous forme de crédit-bail, selon les modalités et conditions suivantes :

- **descriptif du bien cédé** : un bâtiment industriel de 5 066,22 m² de surface plancher auquel s'ajoute 481,16 m² de bureaux, locaux sociaux (vestiaires, sanitaires, etc.) ainsi que des parkings PL et VL, des aires de stockage et voies de dessertes. L'ensemble est situé sur une emprise foncière de 49 705 m² correspondant aux parcelles cadastrées section ZK n° 2 représentant une superficie de 46 265 m² et AK n° 53 représentant une superficie de 3 440 m².

- **durée** : de juin 2014 jusqu'au 31 décembre 2020, soit une durée de 6 ans et 7 mois,

- **loyer** : versement de loyers trimestriels d'un montant de 90 345,00 € HT (payable à terme à échoir),

- **levée de l'option d'achat** : au terme du crédit-bail, à savoir le 31 décembre 2020, levée de l'option d'achat par le Groupe MILLET INDUSTRIE en s'acquittant d'un dernier loyer d'un montant de 551 030,00 € HT correspondant au coût résiduel de l'opération,

- **frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire** estimés à 50 000 € pris en charge pour moitié par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et pour l'autre moitié par le Groupe MILLET INDUSTRIE dans la limite de 25 000 € pour ce dernier. Le coût des frais d'acte, droit et émoluments a été calculé sur le montant de l'opération s'élevant à 2 900 000,00 € HT,

- **notaires** : SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire

- **échancier** :

CALENDRIER DES ECHEANCES		MONTANT HT
Trimestre 1	Juin, juillet août 2014	90 345,00 €
Trimestre 2	Septembre, octobre, novembre 2014	90 345,00 €
Trimestre 3	Décembre 2014, janvier, février 2015	90 345,00 €
Trimestre 4	Mars, avril, mai 2015	90 345,00 €
Trimestre 5	Juin, juillet août 2015	90 345,00 €
Trimestre 6	Septembre, octobre, novembre 2015	90 345,00 €
Trimestre 7	Décembre 2015, janvier, février 2016	90 345,00 €
Trimestre 8	Mars, avril, mai 2016	90 345,00 €
Trimestre 9	Juin, juillet août 2016	90 345,00 €
Trimestre 10	Septembre, octobre, novembre 2016	90 345,00 €
Trimestre 11	Décembre 2016, janvier, février 2017	90 345,00 €
Trimestre 12	Mars, avril, mai 2017	90 345,00 €
Trimestre 13	Juin, juillet août 2017	90 345,00 €
Trimestre 14	Septembre, octobre, novembre 2017	90 345,00 €
Trimestre 15	Décembre 2017, janvier, février 2018	90 345,00 €
Trimestre 16	Mars, avril, mai 2018	90 345,00 €

Trimestre 17	Juin, juillet août 2018	90 345,00 €
Trimestre 18	Septembre, octobre, novembre 2018	90 345,00 €
Trimestre 19	Décembre 2018, janvier, février 2019	90 345,00 €
Trimestre 20	Mars, avril, mai 2019	90 345,00 €
Trimestre 21	Juin, juillet août 2019	90 345,00 €
Trimestre 22	Septembre, octobre, novembre 2019	90 345,00 €
Trimestre 23	Décembre 2019, janvier, février 2020	90 345,00 €
Trimestre 24	Mars, avril, mai 2020	90 345,00 €
Trimestre 25	Juin, juillet août 2020	90 345,00 €
Trimestre 26	Septembre, octobre, novembre 2020	90 345,00 €
Levée d'option d'achat	Décembre 2020	551 030,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **approuver la cession sous forme d'un crédit bail l'ensemble des bâtiments et du foncier décrit dans la présente au Groupe MILLET INDUSTRIE selon les modalités et conditions mentionnées ci-dessus (durée, loyer, levée de l'option d'achat, frais d'acte, droit et émoluments relatifs à cette affaire, notaires, échancier),**
- **autoriser Monsieur le Président à signer le crédit bail avec le Groupe MILLET INDUSTRIE,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Régularisation d'une aide économique accordée par Terre de Sèvre à la SARL CSBH «Bijouterie Orcaline » à Moncoutant

Délibération n°C-06-2014-20

Rapporteur : P MOUILLER

Commentaire : la délibération initiale étant incomplète, il convient de délibérer à nouveau pour permettre comptablement le versement de l'aide liée au volet emploi

Par délibération du Bureau Communautaire du 14 novembre 2013, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a accordé une aide à la création ou à l'extension d'activités économiques de 10 577,10 € à la SARL CSBH pour l'installation de la Bijouterie Orcaline à Moncoutant, en prévision d'un investissement estimé à 132 240,00 € HT.

Suite à cette délibération, une convention a été signée entre la Communauté de Communes et la SARL CSBH le 8 décembre 2013.

Cette convention précise en son article 5 qu' « une aide de 1 000 € est versée pour chaque emploi déclaré dans le projet, à l'exception de l'emploi du créateur de l'entreprise, et concrétisé par un CDI dans les trois ans. Cette aide supplémentaire est plafonnée à 10 nouveaux emplois permanents.»

A ce jour, la SARL CSBH a bien procédé au recrutement d'un CDI temps plein, comme annoncé au moment de la demande d'aide.

Toutefois, la délibération initiale étant incomplète, il convient de délibérer à nouveau pour permettre comptablement le versement de l'aide liée au volet emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **verser à la SARL CSBH « Bijouterie Orcaline » (SIRET n° 501 236 053 00010) une subvention de 1 000 € pour la création d'un CDI temps plein dans le délai prévu à la convention du 8 décembre 2013, soit une subvention de 1 000,00 € au maximum.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Régularisation d'une aide économique accordée par Terre de Sèvre à la SAS Clisson Métal à Moncoutant

Délibération n°C-06-2014-21

Rapporteur : P MOUILLER

Commentaire : les délibérations initiales étant incomplètes, il convient de délibérer à nouveau pour permettre comptablement le versement des aides liées au volet emploi.

Par délibération du Bureau Communautaire du 11 octobre 2012 et 10 janvier 2013, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a accordé deux aides à la création ou à l'extension d'activités économiques de 35 000,00 € et 21 336,00 € à CLISSON METAL pour la création d'une plateforme de stockage et d'un bâtiment, l'ensemble des investissements étant estimé à 2 233 293,00 € HT.

Suite à ces délibérations, deux conventions ont été signées entre la Communauté de Communes et le groupe CLISSON le 20 février 2013.

Ces conventions précisent à l'article 5 qu' « une aide de 1 000 € est versée pour chaque emploi déclaré dans le projet, à l'exception de l'emploi du créateur de l'entreprise, et concrétisé par un CDI dans les trois ans. Cette aide supplémentaire est plafonnée à 10 nouveaux emplois permanents. Les emplois à temps partiel ouvriront droit à un montant proratisé».

A ce jour, le groupe CLISSON a procédé aux recrutements de 2 CDI temps plein sur le programme d'emplois annoncé au moment de la demande d'aide.

Les délibérations initiales étant incomplètes, il convient de délibérer à nouveau pour permettre comptablement le versement des aides liées au volet emploi.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **verser à la SAS CLISSON METAL (n° SIRET 626 820 229 00013) une subvention de 1 000 € par emploi créé en CDI temps plein au sein du Groupe Clisson et à Moncoutant, dans la limite de 10 nouveaux emplois permanents, dans les délais prévus aux conventions du 20 février 2013, soit une subvention de 10 000,00 € au maximum.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Soutien au fonctionnement du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin

Délibération n°C-06-2014-22

Rapporteur : P ROBIN

Commentaire : il s'agit d'octroyer la même subvention de fonctionnement annuel au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin que versait Delta Sèvre Argent

Vu la compétence Tourisme de l'Agglomération du Bocage Bressuirais et notamment :

« Organiser, structurer, coordonner, animer et promouvoir des actions et des activités permettant la valorisation de l'offre publique et privée du territoire de l'Agglomération et de son potentiel touristique au travers d'un soutien au fonctionnement du Syndicat mixte du château de Saint Mesmin » ;

Vu la délibération n° C-01-2014-13 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2014 portant modification des statuts du syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin ;

Vu le Budget Primitif du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin et la demande de participation au fonctionnement à hauteur de 25 700 € pour l'année 2014 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- valider l'octroi pour 2014 d'une subvention de 25 700 € au Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin ;
- imputer cette dépense au Budget Général de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20h05 : Monsieur Dany GRELLIER quitte la séance.

2.2. TRANSPORT

2.2.1. Financement du transfert des services de transports à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération n°C-06-2014-23

Rapporteur : J P BRUNET

Commentaire : il s'agit de la convention de transfert de charges entre le Conseil Général des Deux-Sèvres et l'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant le transport scolaire.

Vu le Code des Transports,

Vu la compétence obligatoire « Transports » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, un périmètre de transport urbain (PTU) est créé sur l'Agglomération englobant tout transport public (et scolaire) à l'intérieur de l'Agglomération.

Dès lors, la compétence « Transports publics » est transférée du Conseil Général vers l'Agglomération. Ce transfert concerne :

- des lignes desservant à titre principal des établissements scolaires
- des lignes régulières Ordinaires (LRO)

Le transfert de charges est lié uniquement aux transports scolaires ; il a été calculé et s'élève à 3 022 872 €, correspondant à 2 849 572 € TTC au titre des charges d'exploitation du transport scolaire et à 173 300 € au titre des charges d'administration.

Pour 2014, le transfert de charges est de 4/10ème correspondant aux 4 derniers mois de l'année où l'Agglomération exercera sa compétence sur les transports scolaires soit un montant de 1 209 149 €.

Ainsi, il est proposé de valider la convention relative au financement du transfert des services de transports du Conseil Général vers la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et d'autoriser le Président à la signer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- adopter la convention ci-jointe en annexe et les modalités financières du transfert des services de transports
- imputer les dépenses et les recettes sur le Budget annexe Transports de l'Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20h10 : Monsieur Louis-Marie BIROT quitte la séance.

2.2.2. Délégation de gestion au Département des transports publics à l'intérieur du PTU de la

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Délibération n°C-06-2014-24

Rapporteur : J P BRUNET

Commentaire : suite au transfert de la compétence, l'Agglomération confie au Conseil Général la prestation de gestion des transports.

Suite à la prise de compétence Transports publics par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au 1^{er} janvier 2014, et compte tenu que cette dernière n'a pas les moyens de développer directement son service « Transports » au moins dans l'immédiat, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer la gestion des Transports au Conseil Général. Ce dernier va ainsi continuer à assurer l'organisation des transports sur le territoire de l'Agglomération et va poursuivre les contrats passés avec les transporteurs.

La présente délégation est conclue du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2020, au terme des contrats passés par le Conseil Général avec les transporteurs. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties au moins un an avant la date de résiliation.

Les autres conditions sont les suivantes :

*L'exploitation sera faite selon les modalités du cadre départemental de fonctionnement de ce service.

* L'Agglomération votera chaque année ses tarifs

* les évolutions mineures (sans avenant aux marchés) ou majeures seront étudiées par les services du CG et soumises pour décision à l'Agglomération

*Le Conseil général percevra des recettes générées par l'exploitation des services notamment les transports commerciaux et la gestion des collèges : Bressuire, Cerizay, l'Absie, Argenton les Vallées.

Les recettes scolaires seront reversées à l'Agglomération.

Il en est de même des recettes de transports scolaires gérées par les communes (AO2).

Les recettes commerciales perçues sur les lignes internes au PTU ou sur les lignes pénétrantes départementales sont conservées par le Département tant qu'il sera fait application d'une rémunération forfaitaire du service.

* Les mobiliers urbains : abribus, poteaux seront mis à disposition de l'Agglomération. Leur remplacement, renouvellement sera à la charge de l'Agglomération. Le Conseil Général poursuit sa politique de communication au travers du réseau des abribus.

La délégation de gestion a été établie d'un point de vue financier comme suit :

- 2014 : paiement de 40 000 € (au lieu de 551 975€)
- 2015 : paiement de 200 000 € (au lieu de 551 975€)
- 2016 : paiement de 300 000 € (au lieu de 551 975€)
- 2017 et années suivantes : paiement de 551 975€ (facturation au réel)

A partir de 2017, l'agglomération assumera pleinement le coût du transport commercial et percevra les recettes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention de délégation de gestion au Département pour l'organisation des transports publics à l'intérieur du P.T.U. et ses modalités financières**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget annexe Transports de l'Agglomération,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Convention d'organisation des transports scolaires avec le réseau d'AO2 et le Conseil Général

Délibération n°C-06-2014-25

Rapporteur : J P BRUNET

ANNEXE : CONVENTION D'ORGANISATION TRANSPORTS SCOLAIRES

Commentaire : il s'agit d'adopter la convention tripartite d'organisation des transports scolaires ainsi que

celles spécifiques pour les communes d'Etusson et de Saint Maurice la Fougereuse qui concernent l'organisation et l'exploitation en régie des transports scolaires.

Pour décliner l'offre de transports au plus près de l'habitant, l'Agglomération envisage de poursuivre le conventionnement avec un réseau d'Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AO2), en complément de la délégation de gestion au Conseil Général.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'appuierait sur le réseau d'AO2 constitué.

Il vous est proposé une convention tripartite entre :

- *la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- *la commune concernée en tant qu'AO2
- *le Conseil Général qui est responsable de la commande publique et de la relation financière avec les transporteurs.

La présente convention est en annexe.

Cette convention stipule que les AO2 sont habilitées à percevoir chaque année des sommes inférieures aux forfaits dont les tarifs sont fixés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sachant qu'ils devront reverser à l'Agglomération la somme correspondant aux tarifs votés. De plus, les AO2 peuvent également percevoir une somme pouvant aller jusqu'à 2 euros maximum par élève en plus du forfait scolaire, correspondant à une participation aux frais de gestion.

Le recrutement d'accompagnateurs dans les cars scolaires est à la charge et de la responsabilité des AO2.

En parallèle, deux communes AO2 ont la particularité d'exploiter en régie le transport scolaire pour les écoles de leur territoire, en plus de l'organisation. Il s'agit des communes d'Etusson et de Saint Maurice la Fougereuse. Par conséquent, leurs conventions seront spécifiques et incluront une participation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais aux frais d'exploitation en régie. Ceux-ci s'élèveront respectivement à 9 000 euros HT et 12 900 euros HT par année scolaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la convention type d'organisation des transports scolaires jointe en annexe**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget annexe Transports de l'Agglomération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20h20 : Monsieur Erik BERNARD quitte la séance.

2.3. CADRE DE VIE

2.3.1. Attribution du marché tri des déchets recyclables

Délibération n°C-06-2014-26

Rapporteur : M PANNETIER

Monsieur Bernard ARRU n'a pas participé à la présente délibération.

Commentaire : Il s'agit de signer un marché de prestations de tri des déchets recyclables avec les Ateliers du Bocage, pour un montant estimatif de 1 613 918,52 € HT sur la période de 42 mois.

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que l'Agglomération du Bocage Bressuirais a passé, le 25 Février 2014, un avenant de prolongation du marché de tri des déchets recyclables avec les Ateliers du Bocage.

Ce marché arrive à échéance le 7 Juillet 2014, c'est pourquoi une procédure de consultation par appel d'offres a été lancée, dans l'objectif d'établir un nouveau marché de prestations de tri des déchets.

Le nouveau marché est passé en application de prix unitaires, pour une durée totale de 42 mois (12 + 12 + 18 mois). Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 Mai et le 10 Juin 2014, a décidé d'attribuer le marché aux Ateliers du Bocage, pour un montant estimatif de 1 613 918,52 € HT sur la période de 42 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer le marché prestation de tri des déchets recyclables aux Ateliers du Bocage dans les conditions ci-dessus énumérées.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20h30 : Monsieur Thierry BOISSEAU quitte la séance.

2.3.2. Projet d'entente sur le centre de tri

Délibération n°C-06-2014-27

Rapporteur : M PANNETIER

Commentaire : il s'agit d'une entente Intercommunale pour la gestion du centre de tri de Bressuire et de procéder à l'élection des 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de la conférence de l'entente.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire et assure la gestion d'un centre de tri des déchets recyclables, situé à Bressuire.

Cette installation, mise en service en 1998, permettait jusqu'en mars 2014, le tri de 11 200 tonnes/an de déchets recyclables, prestations réalisées dans le cadre de marchés publics, établis tous les 3 à 4 ans.

Depuis le 1^{er} Mars 2014, le centre de tri ne reçoit plus que 5 700 tonnes/an, provenant des 4 collectivités du nord des Deux-Sèvres suivantes:

1. Communauté de communes du Thouarsais,
2. Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
3. Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
4. Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le centre de tri de Bressuire, inscrit dans le Plan Départemental de Gestion des Déchets des Deux-Sèvres, nécessite des travaux urgents de modernisation (remise aux normes des équipements, optimisation du fonctionnement, amélioration des conditions de travail des agents), dont le montant est estimé à 1 700 000 € HT.

La réalisation de ces travaux de modernisation nécessite un engagement des collectivités qui utilisent le service de tri des déchets recyclables. C'est pourquoi, les élus de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont proposé aux communautés de communes du Thouarsais, de l'Airvaudais-Val du Thouet et de Parthenay-Gâtine, d'établir une entente intercommunale, afin de mutualiser cet équipement public.

Ce projet répond aux deux principaux objectifs ci-après :

- la coopération entre les 4 communautés, afin d'assurer les opérations de tri et de valorisation des déchets recyclables et permettre ainsi une maîtrise des coûts sur le long terme, au travers de la mutualisation d'un équipement existant,

► la réduction de l'impact environnemental, en privilégiant une solution de proximité, pour le nord Deux-Sèvres et en réduisant ainsi les quantités de déchets à transporter.

En fait ce partenariat entre les 4 collectivités s'établirait suivant 2 phases :

1^{ère} phase :

- Pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2014, uniquement pour la gestion du centre de tri, afin de mutualiser les charges de fonctionnement de cet équipement.

2^{ème} phase :

- A compter du 1^{er} Janvier 2015, pour la mutualisation des travaux de modernisation du centre de tri et la gestion commune de cet ouvrage.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la première phase ci-dessus décrite.

Pour ce qui concerne le fonctionnement de l'entente, les questions sont débattues dans le cadre de conférences, ou chaque collectivité est représentée par une commission spéciale composée de 3 membres. Ainsi, la gouvernance sera constituée de 12 membres, élus au sein des Conseils Communautaires des 4 collectivités.

Les coûts d'exploitation qui seront partagés par les 4 collectivités, sont ceux nécessaires à la gestion du centre de tri de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, location des engins de manutention, prestations extérieures...etc).

Ces coûts d'exploitation comprennent aussi les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés (hors nouveaux travaux de modernisation).

Les estimations des quantités de déchets recyclables à trier, pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2014, sont données dans le tableau suivant :

	Déchets recyclables à trier (en tonnes)	Déchets recyclables à conditionner (en tonnes)
Agglomération du Bocage Bressuirais	1 847	1822
CC du Thouarsais	345	61
CC Parthenay-Gâtine	590	12
CC Airvaudais-Val du Thouet	66	269
TOTAL sur 6 mois	2848	2164

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **d'adopter l'entente Intercommunale pour la gestion du centre de tri de Bressuire, ci-dessus décrite, pour la période de juillet à décembre 2014,**
- **procéder à l'élection des 3 membres de la commission spéciale, qui représenteront la Communauté d'Agglomération au sein de la conférence de l'entente.**

- **Candidat au 1^{er} siège : M. BERNIER Jean-Michel**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 71
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Monsieur BERNIER : 71 voix

Monsieur BERNIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages remporte le 1^{er} siège à la commission spéciale.

- **Candidat au 2^{ème} siège : M. PANNETIER Michel**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 71
- A déduire : 0 blanc et 0 nul

- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur PANNETIER : 71 voix

Monsieur PANNETIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages remporte le 2^{ème} siège à la commission spéciale.

- **Candidat au 3^{ème} siège : M. CHOUTEAU Yves**

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 71
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Monsieur CHOUTEAU : 71 voix

Monsieur CHOUTEAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages remporte le 3^{ème} siège à la commission spéciale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Bocage Pays Branché : désignations + convention d'objectifs 2014-2016

Délibération n°C-06-2014-28

Rapporteur : C PUAUT

Commentaire : il s'agit d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association Bocage Pays Branché afin d'accorder à l'Association une subvention de 41 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2014 et de désigner 2 représentants de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil d'Administration de l'Association Bocage Pays Branché.

Vu la demande de l'Association Bocage Pays Branché en date du 5 novembre 2013 ;

Vu l'article 8 des statuts de l'Association Bocage Pays Branché, relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Vu la compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie », dont est dotée la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

La compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie » permet de mettre en place et de coordonner une politique locale de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage.

L'association Bocage Pays Branché porte depuis plusieurs années des programmes d'actions et une mission d'appui aux communes du territoire participant de cette politique.

1. Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association et subvention 2014

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Association Bocage Pays Branché ayant pour objet :

- le conseil, l'appui technique et administratif lors de la réalisation de programmes de valorisation du paysage de bocage,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de plantation et de sensibilisation aux intérêts et à la préservation du maillage bocager, en cohérence avec les politiques locales et nationales sur le sujet.
- l'organisation d'événementiels, animations et formations en lien avec les actions mentionnées ci-dessus.

2. Désignation de 2 représentants au Conseil d'Administration de l'Association

Il est nécessaire de désigner 2 représentants de la Communauté d'Agglomération auprès de l'Association

Bocage Pays Branché pour siéger au Conseil d'Administration. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation suivante :

	Conseil d'administration
1	Catherine PUAUT
2	Pascal PILOTEAU

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **établir une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'association Bocage Pays Branché ;**
- **accorder à l'association Bocage Pays Branché une subvention de 41 000 € pour la mise en œuvre du programme d'actions défini par la convention pour l'année 2014 ;**
- **désigner 2 représentants de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Conseil d'Administration de l'Association Bocage Pays Branché.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Gestion des déchets : tarifs de remboursement des bacs de collecte endommagés

Délibération n°C-06-2014-29

Rapporteur : M PANNETIER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil Communautaire de déterminer la politique tarifaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

L'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire de bacs roulants, mis à disposition des usagers particuliers et professionnels et destinés à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Ces matériels sont parfois endommagés par des tiers (accidents, incendies), ou par la société Brangeon Environnement, prestataire de collecte de l'Agglomération.

Il convient donc d'instaurer des tarifs pour le remboursement, par les tiers ou par la société Brangeon, des bacs endommagés de l'Agglomération.

Les tarifs, correspondant aux valeurs d'achat 2014, sont proposés ci-dessous, par catégorie de bacs :

Type de bacs par volume	Prix en € HT - (TVA à 20%)
120 litres	23,40
240 litres	26,80
340 litres	56,00
500 et 600 litres	119,70
770, 1000 et 1100 litres	125,80

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **Voter les tarifs ci-dessus, afin que l'Agglomération puisse se faire rembourser les bacs endommagés par des tiers responsables.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. EQUIPEMENTS SPORTIFS

2.4.1. Piscine d'Argenton les Vallées : tarifs des prestations

Délibération n°C-06-2014-30

Rapporteur : J BROSSEAU

Commentaire : il s'agit de fixer les tarifs de la piscine d'Argenton les Vallées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de fixer comme suit les tarifs de la piscine d'Argenton les Vallées :

- Entrées enfants (6-16 ans) :	1 entrée	1,60 €
	Carte 11 entrées	16,00 €
- Entrées adultes (16 ans et +) :	1 entrée	2,60 €
	Carte 11 entrées	26,00 €
- Accueil de loisirs :	1 entrée	1,30 €
- Leçon de natation (enfants -14 ans) :		
	1 leçon	7,50 €
	10 leçons	65,00 €
- Leçon de natation (+ 14 ans) :		
	1 leçon	9,00 €
	10 leçons	80,00 €
- Location de transat :	1,60 €
- Camping :		
	1 entrée enfant	1,20 €
	1 entrée adulte	2,20 €
- Transport vers la piscine : (+ de 16 ans)	1 ticket (aller/retour)	1,50 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :
- fixer les tarifs proposés ci-dessus ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ACTIONS CULTURELLES

2.5.1. Désignation des représentants COLLINES LA RADIO

Délibération n°C-06-2014-31

Rapporteur : M JARRY

Commentaire : il s'agit de désigner les représentants à COLLINES LA RADIO

Vu les statuts de l'association COLLINES LA RADIO ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'Agglomération et l'association COLLINES LA RADIO ;

Dans le cadre d'un partenariat traduit par une convention annuelle d'objectifs et de moyens, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 84 230 € à l'association COLLINES LA RADIO pour l'année 2014.

Les statuts de l'association précisent que font partie de l'association, avec Trois élus maximum avec voix délibératives, les collectivités qui accordent une subvention dans le cadre d'une convention pluri annuelle.

	Représentants de l'Agglomération
1	Sébastien GRELLIER

2	Pierre-Yves MAROLLEAU
3	Marie JARRY

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- désigner les représentants proposés ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document lié à la mise en œuvre la délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. JEUNESSE

2.6.1. Information Jeunesse : info Lab (participation au projet national – expérimentation)

Délibération n°C-06-2014-32

Rapporteur : A GUILLERMIC

OBJET : Il s'agit de proposer une nouvelle approche sur l'orientation, en utilisant les données existantes de façon ouverte et partagée, et en s'appuyant sur les réseaux d'acteurs impliqués (dans et hors Service Public de l'Orientation SPO). Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et les 7 structures labellisées Information Jeunesse (IJ) dont le Pij d'Argenton les Vallées jouent le rôle d'assembleur et rassembleur.

Ce projet a été déposé par le CRIJ Poitou Charentes en réponse à un appel du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) (en octobre 2013).

Le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (MSJEPVA) a lancé le 2 octobre 2013 le programme d'expérimentation « CRIJ / IJ-SPRO » (Information Jeunesse – Service Public Régional de l'Orientation) via le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse. Il complète les expérimentations menées précédemment sur la thématique de l'orientation et vise notamment à une meilleure coordination des acteurs de l'orientation rendue indispensable par la poursuite de la décentralisation.

En effet, le Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) a mis en place, conjointement avec l'Association des Régions de France (ARF), une préfiguration de la réforme du service public de l'orientation sur 8 régions : Aquitaine, Auvergne, Bretagne, Centre, Limousin, Pays de la Loire, **Poitou Charentes** et Rhône Alpes qui débutera dès septembre 2013. **Cette préfiguration a pour objet de tester une nouvelle organisation et un nouveau pilotage au niveau régional du service public d'orientation.**

L'expérimentation s'inscrit dans cette dynamique et **seuls les CRIJ des huit régions citées sont invités à présenter un dossier de candidature**, en associant les structures du réseau IJ, et seront porteurs du projet régional IJ-SPRO.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une **évaluation unique réalisée au niveau national**.

Dans le cadre du SPRO, il s'agit d'adapter l'offre d'orientation aux trajectoires des jeunes et de positionner l'IJ dans une approche spécifique de l'orientation, en complémentarité des acteurs locaux et territoriaux.

Le projet porté par le CRIJ Poitou Charentes s'intitule "InfoLab Orientation pour tous". Il concerne le CRIJ et 7 structures labellisées IJ qui ont accepté l'expérimentation sur leur territoire : en Charente Maritime : CDIJ La Rochelle, BIJ de la Saintonge, BIJ Ile d'Oléron ; en Charente : CIJ Angoulême, INFO 16 à Cognac ; en Deux Sèvres : **PIJ Argenton Les Vallées**, PIJ de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

Il a pour objectif de mettre en place des laboratoires d'informations à partir de données ouvertes sur le thème de l'orientation (services, acteurs, outils, localisation, thématiques,...) associant tous les acteurs locaux susceptibles, de près ou de loin, de traiter de l'orientation.

L'InfoLab permet d'inventer et d'expérimenter, auprès de publics ciblés, des dispositifs de médiation entre les besoins et les projets des entreprises et des acteurs des territoires et l'univers de données.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter la convention de Partenariat au titre de l'Expérimentation FEJ – IJ – SPRO « Projet INFOLAB Orientation pour Tous » en Poitou Charentes**
- **d'accepter que le Pij d'Argenton les Vallées continue son implication au sein du comité de pilotage et sa participation aux différents ateliers de travail en région pour cette expérimentation,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ACTION SOCIALE

2.7.1.Composition du CIAS

Délibération n°C-06-2014-33

Rapporteur : M CHARGE-BARON

Commentaire : il s'agit de fixer le nombre d'administrateurs à 11 élus et 11 nommés, soit 23 avec le Président, de décider le mode de scrutin à un scrutin de liste et de procéder à l'élection des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Vu les articles L123-6, R123-7 et R123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu les délibérations n° C-04-2014-50 et C-04-2014-51a du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 ;

Lors de sa séance du 29 avril dernier, le Conseil Communautaire avait décidé de :

- Fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS à 12 élus et 12 nommés, soit 25 avec le Président.
- Décider que le mode de scrutin des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration est un scrutin de liste.
- Elire les 12 membres administrateurs siégeant au Conseil Communautaire.

Il apparaît nécessaire de :

- Rappporter lesdites délibérations et de les remplacer par la présente délibération
- Déterminer un nouveau nombre d'administrateurs
- Déterminer le mode de scrutin
- Procéder à l'élection des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de :

- **fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS à 11 élus et 11 nommés, soit 23 avec le Président.**
- **décider que le mode de scrutin des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration est un scrutin de liste.**
- **élire les 11 membres administrateurs siégeant au Conseil Communautaire :**

Liste candidate :

	NOM	PRENOM
1	CHARGE	Martine
2	MORANDEAU	Sylviane
3	GIRAUD	Bernard
4	FERCHAUD	Pascale
5	VRIGNAULT	Cécile
6	REVEAU	A Marie
7	GUILLERMIC	André
8	BIROT	Louis-Marie
9	DE TROGOFF	Gaëtan

10	DUFAURET	Josette
11	BREMAUD	Martine

Il est rappelé que le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés par le Président.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 71
- A déduire : 0 blanc et 0 nul
- Nombre de suffrages exprimés : 71
- Majorité absolue : 36

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :

Liste de Madame CHARGE : 71 voix

La liste de Madame CHARGE ayant obtenu l'unanimité des suffrages remporte les 11 sièges d'administrateur du CIAS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Il est proposé l'ajout des 2 délibérations suivantes. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

3.1. Réforme territoriale des Régions

Délibération n°C-06-2014-34

Rapporteur : JM BERNIER

Monsieur le Président, rappelle au Conseil, qu'il a été porté à notre connaissance le projet de réforme territoriale des Régions françaises. Le principe du non démantèlement des Régions a été adopté. Cependant, il a été annoncé que la réforme tiendrait compte du regroupement des territoires **par bassin de vie**.

Le projet qui consiste à réunir les Régions Poitou- Charentes, Limousin et Centre ne tient pas du tout compte de cette notion de bassin de vie, indispensable au bien-être et aux habitudes des populations. De ce fait, nous n'adhérons pas du tout à ce projet et **considérons que le regroupement de la Région Poitou-Charentes (démantelée ou pas), doit s'effectuer avec la Région Pays de Loire** pour laquelle l'attractivité est naturelle et non pas comme elle nous est proposée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, qui représente 75.000 habitants du Nord Deux-Sèvres :

- **Ne soutient pas le projet présenté,**
- **Demande au gouvernement de procéder au regroupement de la Région Poitou Charentes avec la Région Pays de Loire,**
- **Demande que les Conseils Municipaux délibèrent pour appuyer cette démarche,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2. Centre Hospitalier Nord Deux-sèvres

Délibération n°C-06-2014-35

Rapporteur : JM BERNIER

Monsieur le Président, rappelle au Conseil, l'état d'avancement du dossier après l'accord du Ministère et les conditions que celui-ci a exprimé dans la réalisation du projet.

En effet, en tenant compte des évolutions de la Médecine et de la Chirurgie, le nombre de salles d'opérations et de lits a été réduit, entraînant de ce fait une baisse de l'enveloppe budgétaire qui a été ramenée à 90 millions d'euros.

La Région participera au financement de l'opération, à raison de 12 millions d'euros. Les structures locales, devant quant à elles, procéder à des réductions de coût de l'ordre de 1.5 millions d'euros.

Le site de Faye l'Abbesse a été retenu puisque il se situe au barycentre des populations, permettant ainsi un accès aux urgences, équivalent pour l'ensemble du territoire. Si le projet retenu par le Ministère, ne correspond pas entièrement à celui retenu par le Conseil d'Administration et les Elus, il préserve l'essentiel, à savoir, la pérennité d'un centre hospitalier dans le Nord Deux-Sèvres et donc une assurance pour ses habitants d'une offre de soins satisfaisante.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, qui représente 75.000 habitants du Nord Deux-Sèvres :

- **soutient le projet présenté,**
- **demande que les Conseils Municipaux délibèrent pour appuyer la démarche,**
- **confirme aux administrations et au Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, sa participation, tant morale que financière, pour la réussite de l'opération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h20